

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20160317

Dossier : IMM-1128-16

Référence : 2016 CF 326

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

Ottawa (Ontario), le 17 mars 2016

En présence de madame la juge Simpson

ENTRE :

**AIGARS INDZERS, EVITA DZLINA, et
LUI KELVINS INDZERS**

demandeurs

et

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

défendeur

ORDONNANCE ET MOTIFS

[1] **VU LA REQUÊTE** déposée à la cour par les demandeurs en vue d'obtenir une ordonnance suspendant les mesures d'expulsion vers la Lettonie à leur endroit prévues le vendredi 18 mars 2016 à 20 h 10 [la requête], jusqu'à la fin de l'année scolaire du fils des demandeurs adultes, Lui Kelvins Indzers, le 29 juin 2016;

[2] **ET APRÈS** avoir examiné la preuve et les observations contenues dans les documents déposés par l'avocat des demandeurs et l'avocat du défendeur;

[3] **ET APRÈS** avoir entendu les observations orales des avocats des deux parties par téléconférence à Ottawa (Ontario), le 17 mars 2016;

[4] **ET APRÈS** avoir déterminé que le critère conjoint en trois étapes énoncé dans la décision *Toth c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration)* (1988), 86 NR 302 (CAF), auquel il faut satisfaire avant d'accorder un sursis, a été satisfait;

LA COUR ORDONNE que la requête soit accordée sous réserve des conditions suivantes :

Les demandeurs ne doivent pas être expulsés le ou avant le 6 juillet 2016 [la date], mais le défendeur peut émettre une directive leur ordonnant de se présenter et régler toutes les modalités concernant le renvoi avant la date pour que l'expulsion soit effectuée dans les plus brefs délais après la date fixée.

« Sandra J. Simpson »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : IMM-1128-16

INTITULÉ : AIGARS INDZERS, EVITA DZLINA, ET LUI KELVINS
INDZERS c. LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

LIEU DE L'AUDIENCE : OTTAWA (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 17 MARS 2016

ORDONNANCE ET MOTIFS : LA JUGE SIMPSON

DATE DES MOTIFS : LE 17 MARS 2016

COMPARUTIONS :

Yehuda Levinson POUR LES DEMANDEURS

Lucan Gregory POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Levinson and Associates POUR LES DEMANDEURS
Avocats-procureurs
Toronto

William F. Pentney POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)